

Faire appel à la CME : votre volonté, votre décision

Vous pouvez faire appel à la CME :

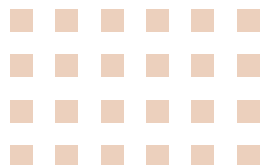
- **Par mail** (cellulepdp@btpst.fr), en joignant votre consentement signé (formulaire sur www.btpst.fr/salaries/maintien-en-emploi/)
- **Lors d'un rendez-vous** avec votre médecin du travail.

Vous serez ensuite contacté par la cellule maintien en emploi.

A noter : vous pouvez être mis en lien avec la CME sur demande de votre employeur, de votre médecin du travail, de votre médecin traitant ou par un organisme extérieur (CARSTAT, partenaires du maintien en emploi...).

Dans tous ces cas, **vous restez totalement libre d'accepter ou de refuser.** Votre consentement est systématiquement requis.

Si vous êtes en activité (et non en arrêt de travail), votre employeur est informé de cette orientation par le médecin du travail.



POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez davantage d'informations sur le maintien en emploi, ainsi que le formulaire de consentement et des liens utiles sur notre site www.btpst.fr/salaries/maintien-en-emploi ou en scannant le QR code.



CONTACT
VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL



BTP santé au travail

Siège social :

BTP Santé au Travail -71 avenue Galline
CS50093 - 69 626 Villeurbanne Cedex
www.btpst.fr

Association loi 1901, agréée par la DREETS
© BTP Santé au Travail | Images générées par IA
Ne pas jeter sur la voie publique.
Février 2026 - Rédigé et imprimé par nos soins.



*Pour vous aider
quand un problème
de santé fragilise
votre capacité
à rester en emploi.*

LA CELLULE
**MAINTIEN
EN EMPLOI**



BTP santé au travail

VOUS SOUTENIR

face au risque de perte d'emploi

La cellule maintien en emploi (CME) de BTP santé au travail vous accompagne vers des solutions, lorsque la dégradation de votre état de santé entraîne un risque de perte d'emploi et d'incapacité à exercer votre métier ou une autre activité (risque de désinsertion professionnelle).

Son soutien peut se matérialiser par :

- **Un aménagement de poste** pour conserver votre emploi actuel, ou évoluer vers un autre.
- **Un accompagnement vers un nouveau projet professionnel** dans ou en dehors de votre entreprise.

Une équipe et des partenaires pour vous aider

La cellule maintien en emploi réunit :

- Des médecins du travail ;
- Des infirmiers en santé au travail ;
- Des assistantes sociales ⁽¹⁾ ;
- Des ergonomes (spécialistes de l'adaptation du poste de travail) ;
- Des psychologues du travail ;
- Des secrétaires ;
- Des partenaires extérieurs spécialisés.

Tous sont tenus au secret professionnel et garantissent donc la confidentialité de votre situation médicale.

⁽¹⁾ En partenariat avec le service social de l'APAS BTP



Une aide à laquelle vous avez droit

Tout comme vos visites médicales du travail, les services proposés par la CME sont compris dans l'adhésion de votre entreprise à BTP santé au travail. Vous pouvez donc en bénéficier à tous moments.

UN ACCOMPAGNEMENT VERS DES SOLUTIONS ADAPTÉES

La CME étudie votre situation médicale (état de santé), professionnelle (métier, carrière, poste, compétences...) et sociale (situation familiale, logement...).

Selon les cas, elle peut ensuite

- **Evaluer la compatibilité** d'un nouveau projet professionnel avec votre état de santé.
- **Vous aider à constituer un dossier** de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**).
- **Vous mettre en lien avec le réseau de partenaires du maintien en emploi** : Handi BTP, Cap emploi, MDPH, FASTT, Transition pro, Assurance maladie - CARSAT, CEP.
- **Echanger avec votre employeur** ou vous accompagner dans vos échanges avec lui (ex. rendez-vous de liaison) pour identifier des solutions.
- **Faciliter un projet de reconversion** en vous orientant vers l'un des nombreux dispositifs d'aide existants : formation, immersion professionnelle (essai encadré, immersion facilitée, convention de rééducation professionnelle en entreprise...)

